

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0004**  
Portant suspension de l'agrément n° 115 délivré à  
la société de transport sanitaire SAS « GF AMBULANCES »,  
sise 24 rue Saint Séverin 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

**VU** le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-TS-0024 du 23 mai 2022 portant agrément n° 115 de la société de transport sanitaire SAS « GF Ambulances », 8 bis chemin du Sanitas 28220 Cloyes les trois Rivières ;

**CONSIDERANT** la visite de contrôle inopinée des locaux sis 8 bis chemin du Sanitas 28220 du 15 septembre 2023 par l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire qui s'est soldée par un constat de non-occupation, alors que les gérants avaient indiqué par courriel du 3 septembre 2023 que le local était bien utilisé ;

**CONSIDERANT** la déclaration de changement d'implantation adressée le 29 septembre 2023 par la SAS « GF Ambulances » ;

**CONSIDERANT** l'arrêté modificatif n° 2023\_DD28\_PPSMS\_TS-0025 du 27 novembre 2023 relatif au changement d'implantation ;

**CONSIDERANT** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 08 décembre 2023 et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 11 janvier 2024 favorable à la suspension d'agrément d'un mois de la société de transport sanitaire SAS « GF Ambulances » ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément susvisé délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS « GF Ambulances » sise, 24 rue Saint Séverin 28220 Cloyes les trois Rivières, est suspendu provisoirement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée d'un mois.

**ARTICLE 2 :** Les autorisations de mise en service des véhicules immatriculés :

GQ-714-KP - GG-586-WD - FB-456-NX - FD-475-FM - FJ-313-SL

sont suspendues du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

La société présentera les véhicules à la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Eure-et-Loir le 29 février 2024 puis le 02 avril 2024 pour un contrôle des kilométrages.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la SAS « GF Ambulances » par courrier recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Monsieur le directeur par intérim de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir

Fait à Orléans, le - 5 FEV. 2024

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



Clara DE BORT